

# MÉDIATION

écrit par Dennis\_ Rombaut\_ | juin 19, 2021

La médiation connaît une sérieuse progression. Depuis la loi du 18 juin 2018, le juge peut ordonner la médiation à tout stade de la procédure, de sa propre initiative ou à la demande de l'une des parties. De plus en plus de tribunaux y ont recours. La médiation a l'avantage d'être une procédure confidentielle, ce qui facilitera le rapprochement entre les parties. Les parties elles-mêmes s'efforceront de trouver une solution acceptable pour tous. Cela augmente considérablement le respect futur de l'accord.

Nous sommes également à votre disposition dans le cadre d'une médiation. Studio Legale vous assiste en tant qu'avocat de l'une des parties dans le cadre d'une médiation et actuellement trois avocats suivent la formation pour devenir médiateur agréé.

- préparation d'un entretien de médiation (ou de négociation);
- assistance pendant l'entretien de médiation ;
- vérifier le respect de la procédure de conciliation;
- réalisation d'un accord de médiation.